

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 31 JAN. 2023

OBJET :
Délibération portant mise à disposition d'agents de la ville de Livron-sur-Drôme auprès du CCAS de Livron-sur-Drôme

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- votants : 29

N° 2023.01.12

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Monsieur José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

PRESENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRESENTES : Philippe CHAVE (pouvoir à C. CHABERT), Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Duilio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Francine DAMBRINE (pouvoir à E. DELPONT), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS :

Madame Evelyne BILBOT, Adjointe déléguée au social, informe le Conseil Municipal que trois agents de la ville de Livron-sur-Drôme sont mis à disposition du CCAS, qu'il convient de régulariser les situations administratives de ces agents en prévoyant la mise en place d'une convention de mise à disposition entre les deux collectivités susmentionnées.

Préalablement à la signature de ladite convention, il convient, que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'accord des agents intéressés,

Considérant que l'absence de moyens administratifs suffisants du CCAS de Livron-sur-Drôme ne permet pas la prise en charge convenable des tâches administratives à effectuer,
Considérant la possibilité de recourir aux agents de la ville de Livron-sur-Drôme dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le CCAS de Livron-sur-Drôme, la convention de mise à disposition de trois agents de la ville de Livron-sur-Drôme auprès du CCAS de Livron-sur-Drôme,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

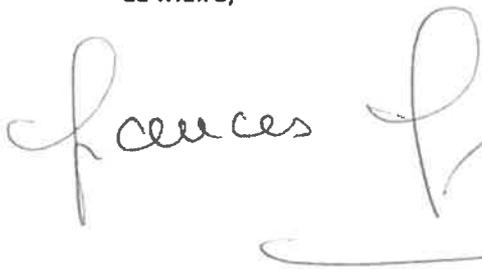
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour les trois agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Livron-sur-Drôme,

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2023,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 31 JAN. 2023